

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 24 AVRIL 2025 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

25/025/VDV

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES
PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Subvention à des as-
sociations œuvrant dans le domaine de la Petite enfance - Approbation des ave-
nants et conventions.**

25-42035-DPE

VDV

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème}
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), souhaite renforcer son engagement en faveur de la pérennisation et du développement de l'offre d'accueil de qualité des jeunes enfants, par le soutien à des associations qui participent à cette politique publique ambitieuse.

Ainsi, par délibération n°24/0635/AGE du 12 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la Convention Territoriale Globale, signé entre la Ville et la CAF qui a débuté au 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 5 ans. L'axe « s'éveiller » porte, en particulier, l'enjeu de pérennisation et de développement de l'offre d'accueil collective. Pour ce faire, cette nouvelle CTG comprend une annexe « Engagements de la Ville et de la CAF pour la Petite enfance sur le territoire Marseillais » qui mobilise des moyens financiers inédits destinés à permettre le maintien de l'offre d'accueil associative existante sur le territoire marseillais et à développer l'offre dans les secteurs prioritaires. Ces efforts exceptionnels sont consentis au regard des difficultés spécifiques du territoire. Ainsi, la CAF s'engage à verser les bonus territoires majorés dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) à la Ville de Marseille et aux Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) associatifs gérant des places CTG. La Ville s'engage à inscrire le volume des recettes supplémentaires perçues au titre des bonus territoire par rapport à l'année de référence 2023, en dépense au titre des subventions des places CTG des EAJE associatifs. Cette majoration du financement prend la forme d'un financement forfaitaire à la place venant répondre aux besoins des porteurs de crèches associatives de sécurisation de leur financement.

La Ville de Marseille a donc décidé de soutenir financièrement, avec un budget qui a augmenté plus de 2,2 millions d'Euros, les actions menées, à l'initiative et sous la responsabilité des associations, pour accueillir prioritairement les jeunes enfants dont les familles sont domiciliées à Marseille. Par délibération n°24/0604/VDV, le Conseil Municipal du 12 décembre 2024 a approuvé les barèmes de subvention pour l'année 2025 des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant associatifs, des Lieux d'accueil enfants-parents et des Relais Petite enfance.

Pour les E.A.J.E. :

- 1 Euro (un Euro) par heure d'accueil réalisée entre les mois d'octobre de l'année 2024 et le mois de juin 2025,
- un montant forfaitaire par berceau labellisé CTG proratisé en fonction du mois d'ouverture pour les nouvelles places d'un montant de 505 Euros (cinq cent cinq Euros) calculé selon la formule suivante : volume du montant des recettes supplémentaires perçues au titre du bonus territoire revalorisé/ Nombre de places CTG existantes.
- En cas de disponibilité de crédits budgétaires annuels, un versement complémentaire pourrait être attribué au quatrième trimestre, en fonction de la spécificité des projets présentés.

Pour les L.A.E.P. :

- agrément inférieur ou égal à 8, une demi-journée par semaine : 5 000 Euros (cinq mille Euros) ;
- agrément inférieur ou égal à 8, deux demi-journées par semaine : 10 000 Euros (dix mille Euros) ;
- agrément supérieur à 8, une demi-journée par semaine : 6 500 Euros (six mille cinq cents Euros) ;
- agrément supérieur à 8, deux demi-journées par semaine : 13 000 Euros (treize mille Euros).

Au regard de la création ou des évolutions des structures petites enfants, des avenants et nouvelles conventions doivent être approuvés.

L'association Ligue de l'enseignement, Fédération départementale des Bouches-du-Rhône, Mouvement d'Éducation Populaire (Ligue de L'enseignement- F.A.I.L 13) a augmenté l'agrément de l'EAJE Les Premiers Pas sis au 99, Allée de la Rouguière dans le 11^{ème} arrondissement de quatre berceaux. Il est donc proposé d'approuver un avenant à la convention afin d'intégrer ces quatre berceaux.

L'association La Maison des Bout'chou, gestionnaire de la crèche du Château sise 150, avenue de Montaigne dans le 12^{ème} arrondissement, fusionne avec l'association France Horizon. A ce titre, il est proposé de résilier la convention avec la Maison des bout'chou et d'approuver une convention avec France Horizon.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES
CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS
VU LA DÉLIBÉRATION N°24/0635/AGE DU 12 DÉCEMBRE 2024
VU LA DÉLIBÉRATION N°24/0604/VDV DU 12 DÉCEMBRE 2024
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

- ARTICLE 1** La convention avec l'association France Horizon est approuvée, la convention avec l'association Maison des Bout'chou est résiliée. L'avenant avec l'association FAIL13 est approuvé.
- ARTICLE 2** Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant est habilité à signer les dites conventions, avenants et tout acte ou tout document afférents à l'exécution de la présente délibération.
- ARTICLE 3** La dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2025 – Chapitre 65 Nature 65748.2 Fonction 4221 - Action 11011416 - Service 05012.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**